

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires Rives de Paris, association loi 1901, dont le siège est situé au 80 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS, représentée par Monsieur Marc SAUVAT agissant en qualité de Président de l'Association,

Ci-après dénommée "**ACEF Rives de Paris**",

### ET :

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, à capital variable, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, 77420 Champs-Sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 784 275 778 au RCS de Meaux, représentée par Monsieur Serge BRUZI, en qualité de Directeur Général Adjoint de la CASDEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CASDEN** »,

### ET :

Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN), représenté par Madame Catherine LATGER agissant en qualité de Directrice

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** », d'autre part,



## PREAMBULE :

### ACEF RIVES DE PARIS

Créée en 2006 par des fonctionnaires bénévoles, l'ACEF défend les intérêts de tous les fonctionnaires et agents des services publics en s'appuyant sur 4 valeurs essentielles : la Solidarité, le Bénévolat, la Fidélité et la Performance.

Puisqu'ils partagent les mêmes valeurs mutualistes, coopératives et solidaires, l'ACEF a tissé un partenariat exclusif avec le réseau des Banques Populaires. En tant qu'adhérent ACEF, vous bénéficiez ainsi d'une relation bancaire privilégiée avec la Banque Populaire et d'un accompagnement personnalisé pour réaliser vos projets dans les meilleures conditions.

### CASDEN

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnes de toute la Fonction Publique. A ce titre, elle propose des solutions avantageuses d'épargne et de financement qui leur sont exclusivement réservées.

Les parties affirment leur intention de développement en commun des actions à destination des personnels. Cette volonté s'appuie sur des valeurs qu'ils défendent et valorisent : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, ainsi que celles de Laïcité, Citoyenneté et Solidarité.

### LE PARTENAIRE

Le CHI Compiègne-Noyon est l'établissement référent de l'offre de soins sur le territoire Oise-Nord-Est (250 000 habitants), et est support de son GHT (composé de deux établissements : le CHICN et le CH de Crépy-en-Valois). Sur le département de l'Oise, il assure par ailleurs la coordination opérationnelle des prises en charge entre l'ensemble des établissements publics de santé du département.

Il couvre ainsi des filières complètes, sanitaires et médico-sociales (handicap et personnes âgées), pour lesquels il est souvent leader. Le CHICN est ainsi le pivot d'une direction commune intégrant également 3 EHPAD et 1 IMPro.

Acteur de santé essentiel de son territoire, le CHI Compiègne-Noyon porte par ailleurs aujourd'hui plusieurs projets structurants, visant à mieux adapter son activité et ses locaux à l'évolution des besoins en santé de la population :

- Construction d'un nouveau bloc opératoire, unité de chirurgie ambulatoire et bloc obstétrical (opération à 30 millions d'euros) pour une mise en service début 2024, après l'inauguration des nouvelles urgences de Compiègne en 2022
- Extension du service de réanimation, avec une augmentation de cinq lits

Installation prochaine d'une IRM 3T



Convention de partenariat  
ACEF RIVES DE PARIS – CASDEN – HOPITAL COMPIEGNE -NOYON







- Définition d'un schéma directeur immobilier afin de restructurer les bâtiments et d'optimiser les espaces disponibles

L'activité du CHICN est par ailleurs intense, positionnant l'établissement comme pivot de l'offre de soin territoriale :

- o 1055 lits et 97 places, dont 450 lits de MCO
- o Six pôles cliniques et médico-cliniques
- o 90 000 passages annuels aux urgences
- o 11 salles de bloc pour 10500 interventions, 14 dans le futur bloc opératoire
- o 45000 séjours MCO
- o 1650 naissances par an

En matière RH, le CHICN mène de longue date des actions en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail de ces professionnels. Celles-ci ont vocation à répondre à leurs aspirations directes, en les ancrant dans le réel via des enquêtes comme le baromètre social conduit depuis 2021.

L'établissement dispose notamment d'une chargée de missions QVT, qui accompagne les agents dans leurs démarches sociales et promeut une culture de la qualité de vie au travail via des actions dédiées, et fournit des outils d'accompagnement des cadres managers. Dans cette perspective et en complément, la Direction des Ressources humaines développe des partenariats avec des organismes extérieurs afin d'offrir à ces professionnels une offre sociale et de santé, notamment en matière de maintien dans l'emploi, d'accompagnement des professionnels en situation de rupture de carrière, de conciliation vie professionnelle/vie personnelle, de lutte contre les agressions sexuelles et sexistes, etc, mais également afin de l'accompagner dans ses actions en faveur de ses agents.

Dans ce cadre, et de par les missions et les valeurs portées par la MNH, le CHICN souhaite s'associer afin de mener conjointement des actions auprès des professionnels hospitaliers.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et les modalités d'organisation d'un partenariat entre l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN d'une part et le Partenaire d'autre part, dans le cadre de leurs activités respectives.

Ces derniers souhaitent ainsi apporter leur concours respectif pour répondre aux attentes et aux besoins des salariés du Partenaire et promouvoir ainsi leur image auprès de ces derniers.

Des annexes, sous forme d'avenants d'application à la présente convention cadre préciseront les actions retenues dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACEF RIVES DE PARIS ET DE LA CASDEN**

L'ACEF Rives de Paris s'engage à :

- Accepter comme adhérents tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion ACEF.





- Les faire ainsi bénéficier de tous les avantages réservés à ses adhérents tant par son partenaire bancaire exclusif, la Banque Populaire Rives de Paris, que par ses partenaires commerciaux.
- Soutenir, dans la mesure de ses moyens après validations communes, les activités sociales ou tout projet de « **Le Partenaire** » conformes aux valeurs de l'ACEF. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

La CASDEN s'engage à :

- Accepter comme sociétaires tous les membres de « **Le Partenaire** », répondant aux critères d'adhésion CASDEN
- Appliquer aux adhérents de « **Le Partenaire** », les conditions privilégiées CASDEN : accès au programme coopératif CASDEN 1,2,3 (1 j'épargne, 2 je cumule des points, 3 j'emprunte aux conditions CASDEN) ainsi qu'aux prêts CASDEN Banque Populaire et à la gamme STARDEN.
- Soutenir « **Le Partenaire** » et plus particulièrement les actions de gestion et d'organisation à destination des adhérents du partenaire. Ceux-ci seront traités par voie d'avenants.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**Le Partenaire** s'engage à :

- Faire connaître l'existence et les avantages de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN à tous ces adhérents ainsi qu'à tous les usagers de ses services
- Relayer l'identité visuelle de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN dans différents supports de communication dans les formes et suivant la charte graphique des Parties
- Inviter l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN à participer, lorsque cela est possible, aux différents événements permettant la diffusion des informations relatives à l'activité de l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pendant toute la durée des présentes, l'ACEF Rives de Paris et la CASDEN seront libres de contracter avec d'autres partenaires, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale.

**Le Partenaire** sera également libre de contracter avec d'autres partenaires du même secteur d'activité.

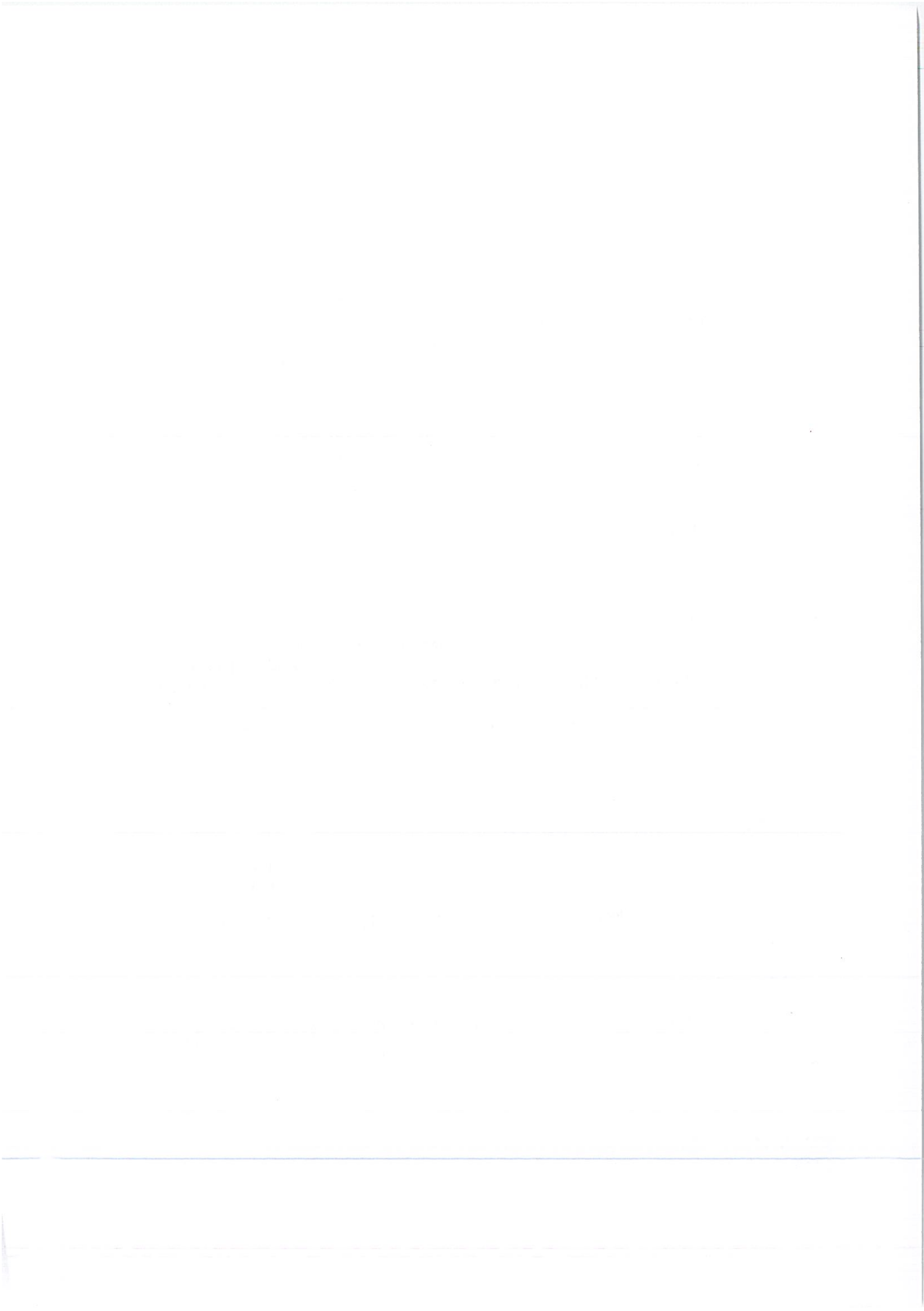
### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Toute information concernant les différents publics recueillis par l'une ou l'autre des parties, demeurera strictement confidentielle et ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978**



*[Signature]*





Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de l'ACEF Rives de Paris et de la CASDEN ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services qui auront recueilli lesdites informations.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement en cours.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au cas où elles seraient amenées à constater un manquement de «**Le Partenaire**», à ses obligations. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. De son côté, «**Le Partenaire**», pourra résilier la convention selon les mêmes formalités que ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

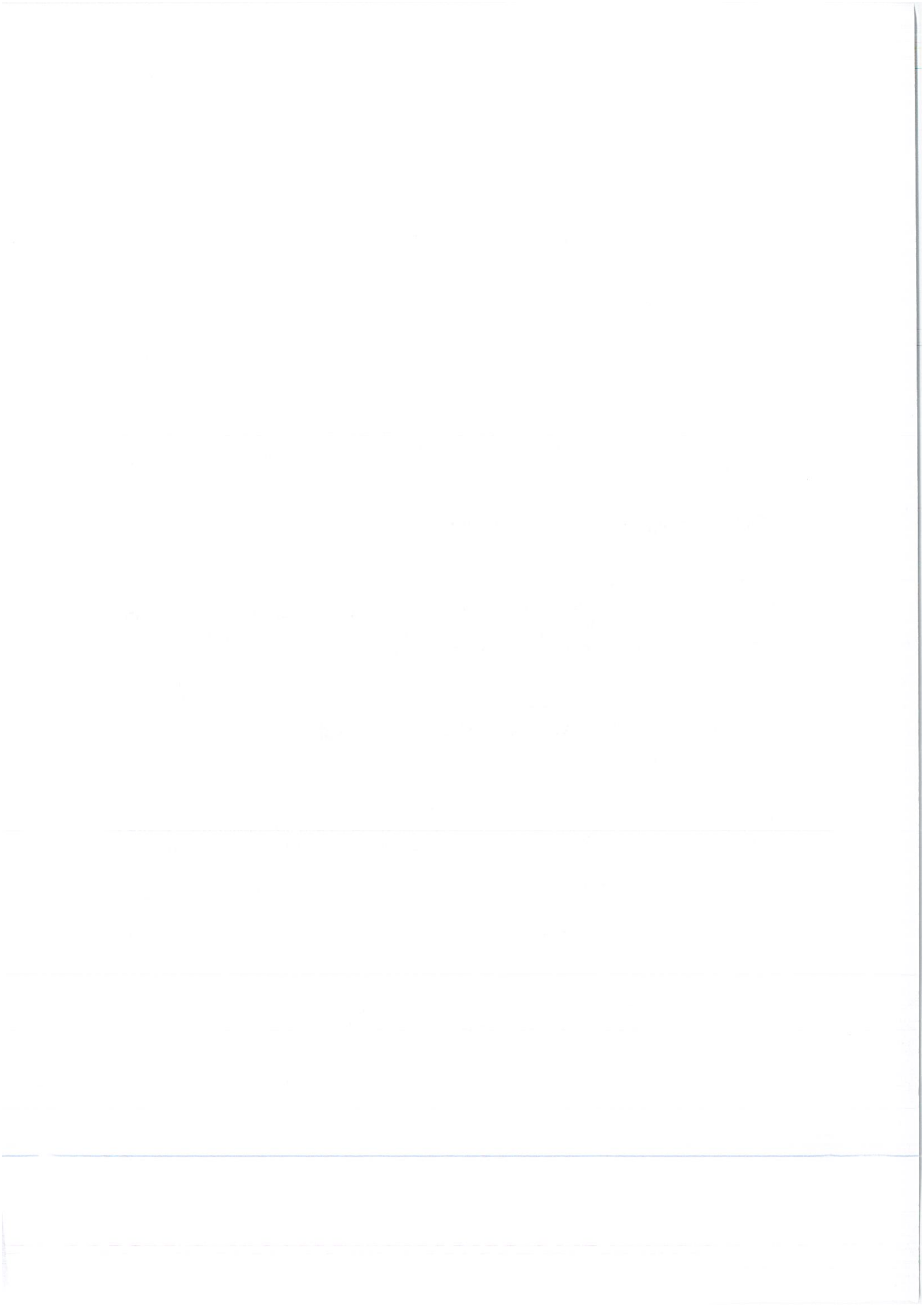
La présente convention est régie par la loi française.

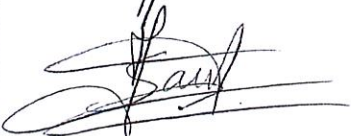
Tout différend lié à la présente convention, à son exécution ou à sa cessation seront soumis à un préalable de conciliation obligatoire de 30 jours, sur la base d'une notification écrite des motifs de réclamation. Chaque partie s'engage à mener de bonne foi cette tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans ce délai, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

La présente convention comporte 5 pages complétée d'un avenant concernant l'année en cours.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le 09/06/2023  
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)



|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Pour le Centre Hospitalier<br/>Intercommunal Compiègne-<br/>Noyon</b></p> <p><b>Mme Catherine LATGER<br/>Directrice</b></p>  | <p><b>Pour l'ACEF Rives de Paris</b></p> <p><b>Mr Marc SAUVAT<br/>Président de l'ACEF<br/>Rives de Paris</b></p> <br> | <p><b>Pour la CASDEN</b></p> <p><b>Mr Serge BRUZI<br/>Directeur Général Adjoint<br/>de la CASDEN</b></p> |
|--|---|--|







# ACEF – Rives de Paris

## Dossier de candidature

### VOTRE ASSOCIATION / STRUCTURE

**Nom :** ...Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (CHICN).....

**Adresse :** .....8 avenue Henri Adnot - BP50029.....

**Code postal :** ...60321.....

**Ville :** .....COMPIEGNE CEDEX.....

**Téléphone :** ...0344236000.....

**Email :** .....@.....

**Numéro INSEE :** .....

**Nombre d'adhérents :** .....

**Nombre de salariés :** .....2400.....

**Site / Blog / Page :** <https://www.ch-compiegneoyon.fr/fr/accueil.html>

### DOMAINE D'ACTIVITE DE VOTRE ASSOCIATION / STRUCTURE

Sports

Médical

Handicap :

Insertion

Accès à la culture

Social

**Autre, précisez et ou complétez :** Etablissement sanitaire

### LE PORTEUR DU PROJET

**Nom :** .....IZTUETA..... **Prénom :** ...Céline.....

**Téléphone :** 03 44 23 65 64

**Adresse mail :** c.iztueta@ch-compiegneoyon.fr

**Rôle, Fonction au sein de l'association / structure :** .....Chargée de mission RH -QVT.....

## LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION / STRUCTURE

---

### Date et nature et résultats des actions réalisées :

Semaine de la Qualité de vie et des conditions de travail du 19 au 23 juin 2023 avec notamment l'animation d'ateliers sur les violences internes au travail sous forme ludique avec des cocottes en papier.

### Quels sont les objectifs de votre association/ structure à court ou moyen terme :

Développer une culture QVT au sein de l'établissement notamment par la mise en place d'ateliers bien-être, sensibilisation sur les rapports au travail.

## LE PROJET DE L'ASSOCIATION / STRUCTURE

---

### Quel est le projet spécifique que vous souhaitez engager et pour lequel vous recherchez un financement ?

Décrire le projet et préciser l'ensemble des moyens nécessaires à sa réalisation.

Mise en place d'ateliers ludiques avec des cocottes pour parler des violences internes au travail et échanger sur les ressources internes.

## PARTENARIAT ET FINANCEMENT DU PROJET

---

Coût global du projet : 1752 euros

Origine et montant de vos recettes :

Nature et montant des dépenses : création d'un modèle de cocotte original sur le thème des violences internes au travail

Avez-vous des partenaires financiers : (si oui lesquels)

Casden Banque Populaire

## AIDE DEMANDEE

---

Quel type d'aide ou quelle aide financière attendez-vous de l'ACEF Rives de Paris ?

Co-financement de l'action

Date de votre demande et signature

*Date de la demande = mai 2023*



CENTRE HOSPITALIER COMPIEGNE-NOYON  
Vincent OLLIVIER  
Directeur des Ressources Humaines

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Vincent Ollivier", written over the printed name and title.

**Vous avez la possibilité de joindre tout document que vous jugerez utile à l'examen de votre dossier**



**Cadre réservé à l'ACEF Rives de PARIS**

Type d'aide accordée

Vote CA :

Date

Signature Président ACEF Rives de PARIS

**Cadre réservé à La Banque Populaire Rives de Paris**

Avis sur la demande :

Date

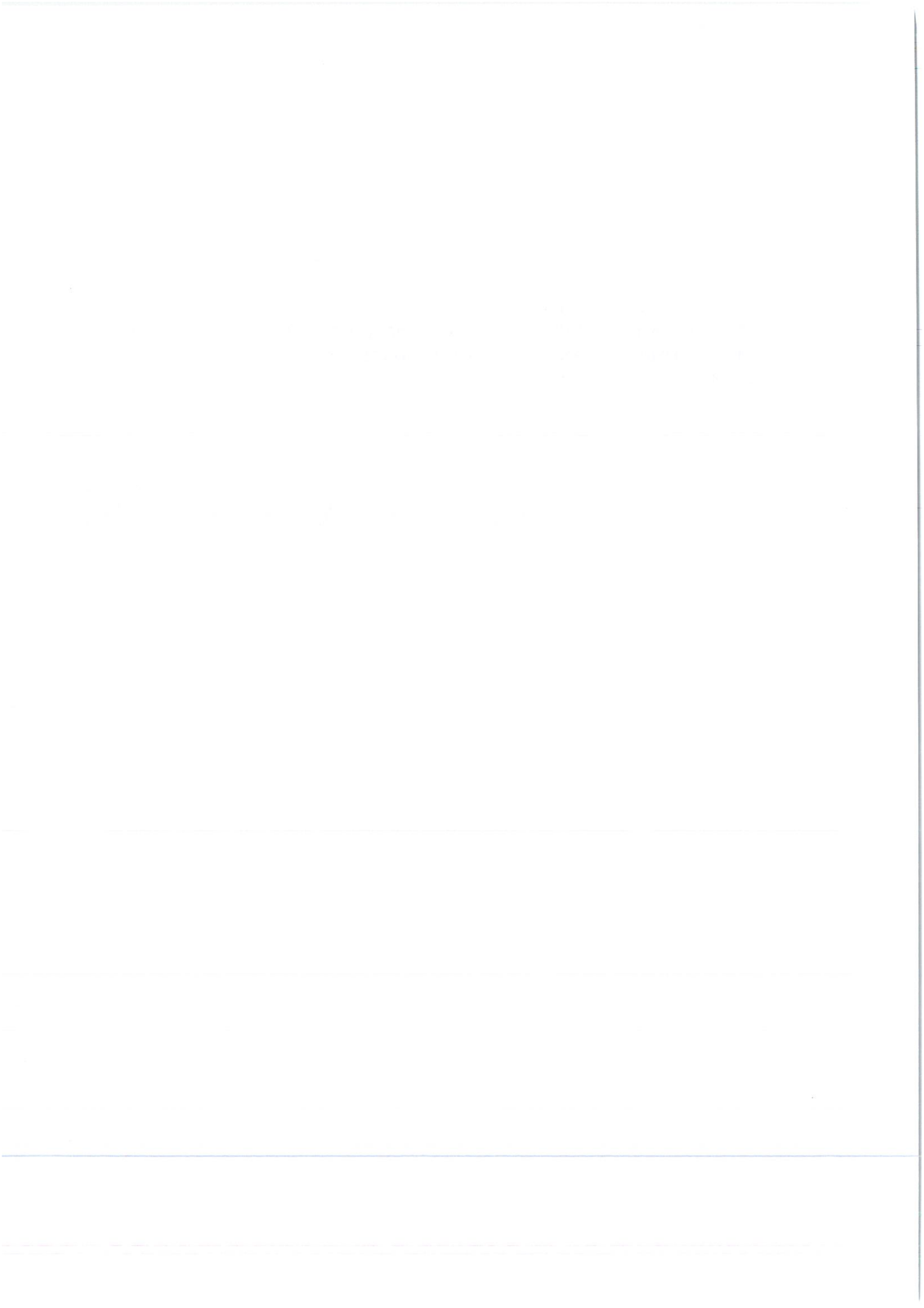






**MERCI DE JOINDRE A VOTRE DEMANDE LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- **STATUTS DE L'ASSOCIATION (OBLIGATOIRE)**
- **COPIE DE L'ENREGISTREMENT A LA PREFECTURE (OBLIGATOIRE)**
- **CALENDRIER DES EVENEMENTS A VENIR (SOUHAITÉ)**
- **COUPURES DE PRESSE, ARTICLES**
- **PHOTOS**



## IZTUETA Céline

---

**De:** SAUVAT Agnes (BPRI) <Agnes.SAUVAT@rivesparis.banquepopulaire.fr>  
**Envoyé:** mercredi 7 juin 2023 13:02  
**À:** IZTUETA Céline  
**Cc:** CACCAMO Sandrine (BPRI); REYNIER Emmanuel (BPRI)  
**Objet:** centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE - NOYON - ACEF RIVES DE PARIS

Bonjour Madame,

A la demande de Monsieur Pascal LEPEE, Vice-Président chargé des Partenariats de l'ACEF Rives de Paris, je vous adresse les dossiers de demande de convention et de subvention ACEF

Je vous remercie de me les renvoyer complétés & accompagnés des documents demandés. Il sera examiné par les Membre de l'ACEF Rives de Paris

Bien entendu, ce n'est qu'une formalité vis-à-vis des administrateurs de l'ACEF et nous ne remettons pas en cause ce qui a été décidé mais c'est juste pour leur présenter votre Etablissement et vos projets.

Je vous adresse le devis Groupe JLO rectifié dans l'intitulé et régularisé par le Président de l'ACEF . J'attends le QUODAO mais la personne est en congés jusqu'en fin de semaine. Aussitôt reçu, je le ferai signer par le Président de l'ACEF et vous l'enverrai.

Je vous souhaite une bonne journée

AGNES SAUVAT

Assistante Département des Partenariats

01 73 07 63 95

Banque Populaire Rives de Paris  
80, boulevard Auguste Blanqui - 75204 Paris Cedex 13



Découvrez nos solutions de sécurité.

----- La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS vous souhaite bonne réception de ce message. Si vous le recevez par erreur, merci de le retourner sans délai à son émetteur. Notre

responsabilité est engagée dans le cadre des activités, attributions et délégations normales de notre banque. -----





**GROUPE JLO**

Tél : 04 74 09 08 67  
www.groupe-jlo.com

**DEVIS**

Date : 17/05/2023

Devis n° : 13366333838

Votre contact commercial : Romain GREMINE

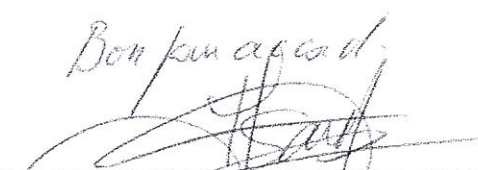
**ACEF Rives de Paris**  
**80, boulevard Auguste Blanqui**  
**75013 PARIS**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos meilleures conditions pour la réalisation de votre SQVT 2023.  
Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

**SQVT 2023 – Cocotte**

| Codes articles     | Désignation   | Prix unitaire | Quantité        | Montant HT |
|--------------------|---|---------------|-----------------|------------|
| COM_SATCREA        | Création d'un modèle de cocotte original sur le thème des violences internes au travail et prévention des agissements sexistes / harcèlement sexuel, base 8 questions par support (format 30 x 30 cm). Selon votre charte graphique. Livrable PDF HD. | 1 250,00 €    | 0,5             | 625,00 €   |
| COM_SATSOUS        | Fabrication cocotte<br>Format : 30x30 cm, papier 90g offset, impression quadri recto verso, quantité 200 ex. Livraison 1 point Compiègne.   | 105,00 €      | 1               | 105,00 €   |
| <b>Total</b>       |   |               | <b>730,00 €</b> |            |
| <b>TVA 20 %</b>    |   |               | <b>146,00 €</b> |            |
| <b>Montant TTC</b> |   |               | <b>876,00 €</b> |            |

Conditions de paiement par virement : 100% au solde

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <p>Date et signature du client suivi de la mention « Bon pour accord » :</p> <p style="text-align: center;"><i>Bon pour accord</i></p>  | <p>Cachet de la société :</p> |
|--|-------------------------------|

**Un exemplaire à retourner signé par mail à : r.gremine@groupe-jlo.com**

**Ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous**

Attention - L'acceptation du bon pour accord implique l'acceptation complète et sans réserve par votre société des termes inclus dans le présent devis ainsi que les conditions générales de vente, lesquelles figurent à la suite de ce document et s'appliquent à la signature

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société GROUPE JLO (ci-après dénommée « GROUPE JLO ») auprès des clients professionnels de

SAS GROUPE JLO – 598 Boulevard Albert Camus – 69400 – Villefranche-Sur-Saône

Siret 48319957600032 – NAF 7022Z – TVA n° FR88483199576

Organisme de formation n° 84691639169

 **GROUPE JLO**



STATE OF TEXAS  
COUNTY OF [ ]

| No. | Date   | Description        | Amount |
|-----|--------|--------------------|--------|
| 1   | 1/1/19 | To balance forward | 100.00 |
| 2   | 1/1/19 | By cash            | 50.00  |
| 3   | 1/1/19 | By cash            | 50.00  |

|  |       |
|--|-------|
|  | Total |
|--|-------|

**GROUPE JLO**Tél : 04 74 09 08 67  
www.groupe-jlo.com**DEVIS**

Date : 17/05/2023

Devis n° : 13366450096

Votre contact commercial : Romain GREMINE


**CASDEN Banque Populaire  
À l'attention de Didier Petit  
1bis, rue Jean Wiener  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos meilleures conditions pour la réalisation de votre SQVT 2023.  
Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

**SQVT 2023 – Cocotte**

| Codes articles | Désignation   | Prix unitaire | Quantité        | Montant HT |
|----------------|---|---------------|-----------------|------------|
| COM_SATCREA    | Création d'un modèle de cocotte original sur le thème des violences internes au travail et prévention des agissements sexistes / harcèlement sexuel, base 8 questions par support (format 30 x 30 cm). Selon votre charte graphique. Livrable PDF HD. | 1 250,00 €    | 0,5             | 625,00 €   |
| COM_SATSOUS    | Fabrication cocotte<br>Format : 30x30 cm, papier 90g offset, impression quadri recto verso, quantité 200 ex. Livraison 1 point Compiègne.   | 105,00 €      | 1               | 105,00 €   |
|                | <b>Total</b>  |               | <b>730,00 €</b> |            |
|                | <b>TVA 20 %</b>   |               | <b>146,00 €</b> |            |
|                | <b>Montant TTC</b>  |               | <b>876,00 €</b> |            |

Conditions de paiement par virement : 100% au solde

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Date et signature du client suivi de la mention « Bon pour accord » :</b></p> | <p><b>Cachet de la société :</b></p> <p>DocuSigned by:</p>  |
|---|---|

**Un exemplaire à retourner signé par mail à : r.gremine@groupe-jlo.com**  
*Ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous*

**Attention** - L'acceptation du bon pour accord implique l'acceptation complète et sans réserve par votre société des termes inclus dans le présent devis ainsi que les conditions générales de vente, lesquelles figurent à la suite de ce document et s'appliquent à la signature

SAS GROUPE JLO – 598 Boulevard Albert Camus – 69400 – Villefranche-Sur-Saône  
Siret 48319957600032 – NAF 7022Z – TVA n° FR88483199576  
Organisme de formation n° 84691639169



**GROUPE JLO**

Tél : 04 74 09 08 67

www.groupe-jlo.com

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société GROUPE JLO (ci-après dénommée « GROUPE JLO ») auprès des clients professionnels de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

**Cabinet de conseil en Ressources Humaines Responsables.**

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de GROUPE JLO.

Conformément à la réglementation en vigueur, GROUPE JLO se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

GROUPE JLO peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

La société GROUPE JLO s'autorise à communiquer votre Logo comme référence sauf avis contraire du client donné par courrier.

**ARTICLE 2 - Commandes**

2-1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un contrat de prestation de services ou devis, et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par GROUPE JLO.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen de la signature par le Client de la présente proposition.

2-2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de GROUPE JLO, que si elles sont notifiées par écrit, 10 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un avenant à la proposition initiale.

2-3 En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par GROUPE JLO, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 « Conditions de règlement - Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à GROUPE JLO et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

**ARTICLE 3 - Tarifs**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le contrat de prestation de service ou le devis préalablement établi par GROUPE JLO et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. Aux tarifs, s'ajoutent les frais de déplacement des consultants liés à la mission (hors région Ile de France), qui sont facturés selon le barème en vigueur chez GROUPE JLO.

**Transport :**

- indemnité kilométrique : 0,57 €/km
- train : tarif SNCF 2<sup>nd</sup> classe (mode de transport privilégié)
- avion classe économique

Hébergement : sur la base d'un hôtel 2\*

Repas : frais réels plafonnés à 18 €/repas

Une facture est établie par GROUPE JLO et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

**ARTICLE 4 - Conditions de règlement****4-1. Délais de règlement**

Le solde du prix est payable sur facture adressée par GROUPE JLO, au fur et à mesure de la fourniture des dites prestations, dans les conditions définies à l'article 5 « Modalités de fourniture des prestations » ci-après.

Les factures sont payables par virement. Toute facture est réglable au plus tard dans les délais suivants : 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission dudit document.

GROUPE JLO ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

**4-2. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront appliquées à un taux « égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points (art L 441-6 du Code de commerce) » sur le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, et seront automatiquement et de plein droit acquises à GROUPE JLO, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Cela entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à GROUPE JLO par le Client, sans préjudice de toute autre action que GROUPE JLO serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

A ces pénalités de retard, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros par l'article D441-5 du Code de Commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à ce montant, GROUPE JLO se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, GROUPE JLO se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations.

**4-3. Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit de GROUPE JLO, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à GROUPE JLO au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

**ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations**

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies conformément au délai fixé dans la proposition commerciale à compter de sa réception par GROUPE JLO, dûment signée par le Client, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et GROUPE JLO ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 2 mois du fait de GROUPE JLO.

En cas de retard supérieur à 2 mois du fait de GROUPE JLO, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par GROUPE JLO, après minoration de la facturation correspondant à la prestation déjà fournie.

La responsabilité de GROUPE JLO ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au lieu figurant sur la proposition commerciale.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par GROUPE JLO, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur à la proposition commerciale initiale préalablement acceptée par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de GROUPE JLO.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

GROUPE JLO rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aurait été dûment prouvé par le Client.

**ARTICLE 6 - Responsabilité de GROUPE JLO – Garantie**

GROUPE JLO garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 2 ans à compter de leur fourniture au Client.

Cette garantie s'applique dans les limites du plafond prévu dans le cadre de la Responsabilité Civile Professionnelle de GROUPE JLO :

| Responsabilité Civile "Professionnelle"  | Montant maximum garanti |
|--|-------------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus consécutifs à l'exécution de la prestation | 1.000.000 €             |

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer GROUPE JLO, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 ans à compter de leur découverte.

GROUPE JLO rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie de GROUPE JLO est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

**ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle**

GROUPE JLO reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, modèles, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de GROUPE JLO qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

**ARTICLE 8 - Données personnelles relatives aux missions et actions marketing**

La société GROUPE JLO prend toutes les mesures de protection nécessaires à la sécurité et à la confidentialité des données du client.

Ces données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la finalité du traitement, et en l'espèce pour une durée n'excédant pas :

- trois ans à compter du dernier contact pour les données à caractère commercial et marketing
- cinq ans à compter de la fin de mission pour les données propres aux missions réalisées pour le client

Au-delà de la finalité liée à la mission, le GROUPE JLO se réserve d'exploiter les données à des fins de statistiques et de recherche, qui seront dans ce cas anonymisées avant traitement.

Le client a possibilité de s'opposer au traitement des données en exerçant son droit d'accès, de rectification et de suppression des données, de limitation de traitement et de portabilité des données, ainsi que d'effectuer toute demande d'information complémentaire relative à la protection de vos données en écrivant à notre Délégué à la protection des données (DPO) : GROUPE JLO – Référent Délégué à la Protection des Données – 568 boulevard Albert Camus – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE. Il peut également réaliser une réclamation auprès de la CNIL.

**ARTICLE 9 - Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.

**ARTICLE 10 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 11 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à GROUPE JLO, même s'il en a eu connaissance.

SAS GROUPE JLO – 598 Boulevard Albert Camus – 69400 – Villefranche-Sur-Saône

Siret 48319957600032 – NAF 7022Z – TVA n° FR88483199576

Organisme de formation n° 84691639169

